

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 6 novembre 2018**

**Date de la convocation : 30/10/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé** : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents** : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **COMMANDE PUBLIQUE** : Adoption de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes de la commande publique soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération a mis en place le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) pour permettre la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Une convention a été signée le 21 mars 2018 avec la préfecture de l'Isère pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers (exclusion des marchés publics, des délégations de services publics ainsi que tous les actes d'urbanisme).

A ce jour, la préfecture de l'Isère a proposé à Vienne Condrieu Agglomération de mener, sur une période de 6 à 8 semaines, des tests de télétransmission des marchés publics via l'application ACTES.

Pour ce faire, un avenant à la convention initiale doit être passé pour modifier le périmètre des actes transmis par voie électronique.

Les actes suivants relèveront de cette expérimentation :

- Les conventions marchés publics,
- Les accords-cadres,
- Les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux,
- Les contrats de partenariat,
- Les conventions relatives aux emprunts.

-----

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 128 fixant à 5 ans à compter de sa promulgation le délai pour rendre obligatoire la transmission par voie électronique des actes dans les collectivités de plus de 50 000 habitants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2131-1 à R2131-4,

**VU** la délibération n°18-64 du 24 janvier 2018 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la convention conclue le 21 mars 2018 avec le Préfet de l'Isère pour la transmission électronique des actes de Vienne Condrieu Agglomération au représentant de l'Etat,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire afin de préciser les modalités de dématérialisation des documents relatifs à la commande publique sur l'application ACTES.

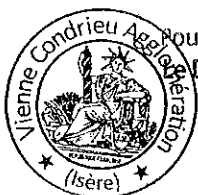
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 6 novembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018  
et a été publiée le - 9 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*